



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_10_342
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation du **Cross du Collège Andrée Chédid**, organisé autour du **site de Bel air et au stade Abel Laporte, le vendredi 11 octobre 2024**, il convient de réglementer la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du gymnase de Bel Air entre le skate parc et la plateforme multisports ainsi que sur l'allée Marie Marvingt, **le vendredi 11 octobre 2024 de 6h30 à 12h00** en raison de l'organisation du cross du Collège Andrée Chédid. Le stationnement sera autorisé le long de l'allée Jarousse de Sillac.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux riverains et aux services publics et de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

Le Collège responsable de l'événement devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains.

Article 4 : Date et durée

Le Collège Andrée Chédid est autorisé à occuper le parking du gymnase Bel Air pour l'organisation de son Cross le **vendredi 11 octobre 2024 de 6h30 à 12h00**.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Sport et Vie Associative de la Ville du Haillan
- Collège Andrée Chédid Le Haillan
- Infotrafic

Fait au Haillan, le - 3 OCT. 2024

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte